

Veillez prendre note que ce procès-verbal est sujet à des modifications; il sera soumis pour approbation au conseil de ville lors de la séance ordinaire qui aura lieu le lundi 6 juillet 2015.

PROCÈS-VERBAL de la 319e séance ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le lundi 15 juin 2015, à 20 h 00, au lieu habituel des délibérations.

SONT PRÉSENTS : M. le maire suppléant Gilles Bérubé ainsi que les conseillers et conseillères Mme Lorraine Morissette, M. Michael Prince, M. Pierre Potvin, Mme Céline Brindamour, M. Bernard Gauthier et M. Robert Quesnel.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS : M. Guy Faucher, directeur général, M. Alain Cloutier, directeur général adjoint et directeur des communications, Mme Chantale Gilbert, trésorière, Me Sophie Gareau, greffière, Mme Diane Boudoul, directrice des ressources humaines et M. Danny Burbridge, directeur du Service des infrastructures urbaines.

SONT ABSENTS : M. Pierre Corbeil, maire et Mme Sylvie Hébert, conseillère.

Les membres du conseil présents formant quorum, le maire suppléant déclare la séance ouverte.

RÉSOLUTION 2015-282

Adoption de l'ordre du jour.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par le conseiller Pierre Potvin,

QUE l'ordre du jour de la 319e séance ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le lundi 15 juin 2015 à 20 h 00, au lieu habituel des délibérations, soit et est adopté, **avec l'ajout de l'item 10.1 à la rubrique *Questions diverses***.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2015-283

Approbation du procès-verbal de la 318e séance ordinaire.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Bernard Gauthier,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE le procès-verbal de la 318e séance ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le lundi 1er juin 2015 à 20 h 01, au lieu habituel des délibérations, soit et est approuvé tel que rédigé.

Conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la lecture du présent procès-verbal par la greffière n'est pas nécessaire, une copie ayant été remise aux membres du conseil au plus tard la veille de la tenue de la présente séance, et tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE le programme de revitalisation du centre-ville de Val-d'Or prévu au règlement 2010-14, est arrivé à terme le 6 mai 2015, tel que stipulé à son article 3;

ATTENDU QUE le conseil de ville est favorable à ce que ce programme soit reconduit pour une année additionnelle et d'autoriser que 100 % de la subvention soit payable aux fins de l'application des 5e et 6e paragraphes de l'article 4 du règlement;

RÉSOLUTION 2015-284

Reconduction du règlement 2010-24 adoptant un programme de revitalisation du « centre-ville » de Val-d'Or, en vertu du règlement 99-32 créant un programme particulier d'urbanisme applicable au « centre-ville », pour une durée additionnelle d'un an et 100% de la subvention.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par le conseiller Michael Prince,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le règlement 2010-24 adoptant un programme de revitalisation de la partie du territoire de la ville de Val-d'Or désignée comme étant son "centre-ville" en vertu du règlement 99-32 créant un programme particulier d'urbanisme applicable au "centre-ville", soit et est reconduit intégralement pour une durée additionnelle d'un an pour la période du 7 mai 2015 au 6 mai 2016 et que l'article 3 du règlement soit et est modifié en conséquence.

QUE 100 % de la subvention soit payable pour des travaux admissibles exécutés au cours de cette année, comme s'il s'agissait de la première aux fins de l'application des 5e et 6e paragraphes de l'article 4 du règlement.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

AVIS DE MOTION

Avis de motion visant à présenter le règlement 2015-27.

Un avis de motion est donné par la conseillère Lorraine Morissette, selon lequel il y aura présentation lors d'une séance subséquente, du règlement 2015-27 amendant le règlement 2014-09 concernant l'émission des permis et certificats s'appliquant à l'ensemble du territoire de la Ville de Val-d'Or, afin de le rendre conforme au nouveau *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* (Q.2 r.35.2), en ajoutant des dispositions concernant les murales et en modifiant la catégorie d'autorisation requise pour divers travaux.

AVIS DE MOTION

Avis de motion visant à présenter le règlement 2015-39.

Un avis de motion est donné par la conseillère Lorraine Morissette, selon lequel il y aura présentation lors d'une séance subséquente, du règlement 2015-39 concernant l'art mural sur l'ensemble du territoire de la Ville de Val-d'Or.

COMMENTAIRE

Explications par le maire suppléant sur les premiers projets de règlements 2015-23, 2015-25, 2015-28, 2015-29, 2015-30 et 2015-31 et consultation publique.

2015-23

Le projet de règlement 2015-23 vise à amender le règlement de zonage 2014-14 en autorisant spécifiquement l'usage 1541 *Maison pour personne retraitées non autonomes (inclut CHSLD)* dans la zone 677-PA, laquelle est située dans le périmètre formé de la 5e Rue, de l'avenue Brébeuf, de la 1re Rue et la ruelle passant à l'arrière des propriétés de la 1re Avenue. Le but étant de rétablir cet usage dans cette zone, car il a été omis lors de la refonte de la réglementation de zonage.

2015-25

Le projet de règlement 2015-25 vise à amender certaines dispositions générales des règlements de zonage 2014-14 et de lotissement 2014-10 qui sont applicables sur l'ensemble du territoire de la Ville de Val-d'Or, afin de les corriger ou de les harmoniser suivant ce qui fut constaté à la suite de la mise en application de ces nouveaux règlements, lesquels sont en vigueur depuis près d'un an.

2015-28

Le projet de règlement 2015-28 vise à amender le règlement de zonage 2014-14 en autorisant la classe d'usage H-j Multifamiliale (4 à 6 logements) dans la zone 702-Hb, laquelle inclut les propriétés situées des deux côtés de la rue St-Jean et quelques autres à l'ouest, en front du boulevard Forest.

2015-29

Le projet de règlement 2015-29 vise à amender le règlement de zonage 2014-14 afin que dans les zones 674-CV, 816-CV et 817-CV situées dans le secteur du centre-ville le long de la 3e Avenue entre la rue de l'Académie à l'ouest et la 4e Rue à l'est, de la 2e Avenue entre la rue d'Ukraine et la 6e Rue ainsi que la partie de la 7e Rue entre la 3e Avenue et la rue Plessis, les habitations unifamiliales ou les maisons de chambres ne soient plus autorisées de plain-pied à la rue.

2015-30

Le projet de règlement 2015-30 vise à amender les règlements de zonage 2014-14 et de lotissement 2014-10 en autorisant la classe d'usage H-d Bifamiliale jumelée et à fixer leurs normes d'implantation dans la zone 723-Hc, laquelle est située à l'intérieur du périmètre formé de la rue Roland-Audet et du boulevard Sabourin.

2015-31

Le premier projet de règlement 2015-31 vise à amender le règlement de zonage 2014-14 en ajoutant les usages 6499 *Autres services de réparation et d'entretien d'articles personnels et ménagers* et 6639 *Autres services de travaux de finition de bâtiment* à la liste des usages autorisés de la classe I-a *Commerce de gros et industrie à incidence faible*, permettant l'ajout d'activités commerciales dans les zones où cette classe d'usage est applicable.

Ces projets de règlements contiennent des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit:

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le 8e jour suivant la publication de l'avis public;
- être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas vingt-et-un (21).

Toutes les dispositions des seconds projets qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à recevoir l'approbation des personnes habiles à voter.

ATTENDU QUE la Ville a reçu une demande de servitude de tolérance d'empiètement par Gestion Branchaud inc., concernant le lot 2 299 182 du cadastre du Québec, situé au 1338 de la 3e Avenue;

ATTENDU QUE cette servitude consisterait à maintenir dans leur position actuelle, la partie la plus à l'est de la corniche de l'édifice ainsi que le perron de fer, lesquels empiètent dans l'emprise de la rue Germain;

ATTENDU QU'après discussion avec le propriétaire, il s'avère que le perron sera enlevé;

ATTENDU QUE la partie la plus à l'est de la corniche dans sa position actuelle ne restreint pas les manoeuvres d'entretien et de déneigement de la rue Germain;

RÉSOLUTION 2015-285

Autorisation de signature d'un acte de servitude de tolérance d'empiètement en faveur de Gestion Branchaud inc., concernant le lot 2 299 182 C.Q. situé au 1338 de la 3e Avenue.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville, un acte de servitude de tolérance d'empiètement en faveur de Gestion Branchaud inc., concernant le lot 2 299 182 du cadastre du Québec, situé au 1338 de la 3e Avenue.

QUE cette servitude soit consentie uniquement afin de maintenir la corniche de l'édifice, dans sa partie la plus à l'est, dans sa position actuelle, et conditionnellement à ce que le perron de fer localisé dans l'emprise de la rue Germain soit enlevé.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2015-286

Autorisation de signature au directeur général d'un protocole d'entente avec l'Office du tourisme et des congrès de Val-d'Or, concernant le droit d'usage du local situé au 1070 de la 3e Avenue Est.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michael Prince,

APPUYÉ par le conseiller Bernard Gauthier,

QUE le directeur général soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, un protocole d'entente avec l'Office du tourisme et des congrès de Val-d'Or, concernant le droit d'usage du local situé au 1070 de la 3e Avenue Est.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2015-287

Autorisation de signature d'un protocole d'entente avec Télébec S.E.C., concernant la commandite de la salle « Théâtre Télébec » pour cinq ans.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Quesnel,

APPUYÉ par le conseiller Pierre Potvin,

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville, un protocole d'entente à intervenir avec Télébec S.E.C., concernant la commandite de la salle "Théâtre Télébec" pour une période de cinq ans débutant le 1er juillet 2015 et se terminant le 30 juin 2020, d'un montant total de 275 000 \$.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2015-288

Autorisation de signature d'un acte de vente en faveur de Les Développements des Grands Ducs MFP inc., du lot 4 952 471 C. Q. situé en bordure du chemin de Val-du-Repos.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par le conseiller Bernard Gauthier,

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville, un acte de vente en faveur de Les Développements des Grands Ducs MFP inc., du lot 4 952 471 du cadastre du Québec situé en bordure du chemin de Val-du-Repos, au prix de 11 500 \$ excluant les taxes.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2015-289

Approbation de la liste des comptes payés et à payer pour le mois de mai 2015 (certificat de crédits suffisants no 111).

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par le conseiller Michael Prince,

QUE le conseil approuve la liste des comptes payés (2 216 357,01 \$) et à payer (455 835,77 \$) pour le mois de mai 2015, telle que déposée par la trésorière (certificat de crédits suffisants no 111).

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

ATTENDU QU'en vertu de l'article 70 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, le rôle d'évaluation doit être déposé entre le 15 août et le 15 septembre précédant le premier exercice d'un rôle triennal;

ATTENDU QUE les travaux de modernisation de tout le système d'évaluation accroissent la charge de travail de l'évaluateur;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 71 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, l'organisme municipal responsable de l'évaluation peut, en cas d'impossibilité de déposer le rôle avant le 16 septembre, en reporter le dépôt à une date limite ultérieure qu'il fixe et qui ne peut être postérieure au 1er novembre suivant;

ATTENDU QUE l'évaluateur recommande au conseil de ville de reporter la date du dépôt de l'évaluation triennale;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec cette recommandation;

RÉSOLUTION 2015-290

Résolution du conseil autorisant le report du dépôt du rôle d'évaluation 2016-2017-2018.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par le conseiller Pierre Potvin,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE la Ville de Val-d'Or reporte au 20 octobre 2015 le dépôt de son rôle triennal d'évaluation.

QU'une copie certifiée de la présente résolution soit acheminée sans délai à l'évaluateur ainsi qu'au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2015-291

Appropriation d'une somme non supérieure à 7 300 \$ à même le surplus non affecté de l'ex-municipalité de Vassan, pour payer une partie du coût des travaux d'amélioration de l'ancien édifice municipal visant à le rendre conforme à sa nouvelle vocation communautaire.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Bernard Gauthier,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE le conseil de ville approprie à même le surplus non affecté de l'ex-municipalité de Vassan, une somme suffisante mais non supérieure à 7 300 \$ pour payer une partie du coût des travaux d'amélioration de l'ancien édifice municipal visant à le rendre conforme à sa nouvelle vocation communautaire.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

COMMENTAIRE

Dépôt par le maire suppléant des indicateurs de gestion 2014.

Comme chaque année depuis maintenant onze ans, la Ville de Val-d'Or, tout comme l'ensemble des municipalités du Québec, se doit de déposer les indicateurs de gestion. Ceux-ci agissent à la fois comme un complément d'information aux derniers états financiers et comme données de référence pour l'élaboration du prochain budget. Les gestionnaires de la Ville de Val-d'Or analysent ces indicateurs et prennent des décisions éclairées afin de maximiser l'efficacité de leur service respectif.

Les indicateurs de gestion permettent de suivre l'évolution de la Ville de Val-d'Or dans différents secteurs d'activités, soit la sécurité publique, le transport routier, l'hygiène du milieu, l'aménagement, l'urbanisme et le zonage, ainsi que les ressources humaines.

Dans un contexte économique favorable, la Ville de Val-d'Or poursuit son développement en offrant à ses citoyens des services et des infrastructures de qualité, et ce, en s'assurant de respecter la capacité de payer des citoyens et citoyennes.

En terminant, je souhaite souligner l'excellent travail des gestionnaires de la Ville de Val-d'Or. La rigueur des conseillers municipaux, directeurs et employés de la Ville de Val-d'Or assure une saine gestion des fonds publics et la santé financière de notre municipalité.

Des copies des indicateurs de gestion sont disponibles auprès de Madame la trésorière, à l'intention des citoyens et représentants des médias pour consultation.

RÉSOLUTION 2015-292

Mandat à Mme Diane Boudoul à titre de représentante de l'employeur au sein du comité de retraite du Régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Val-d'Or, en remplacement de M. Alain Cloutier.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Potvin,

APPUYÉ par le conseiller Michael Prince,

QUE le conseil de ville mandate Mme Diane Boudoul, directrice des ressources humaines, à titre de représentante de l'employeur au sein du comité de retraite du Régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Val-d'Or, en remplacement de M. Alain Cloutier afin de compléter le terme actuel de son mandat d'une durée de deux ans ayant débuté le 4 octobre 2013.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2015-293

Approbation des plans préparés par WSP Canada inc. et autorisant M. Réal Baribeau, ingénieur, à les soumettre au MDDELCC pour approbation et émission du certificat autorisant la réalisation des travaux de branchement des services municipaux au site Lamaque Sud.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Bernard Gauthier,

APPUYÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

QUE les plans suivants:

D-1510168900-CIV-010-0000_D
 D-1510168900-CIV-010-0101_D
 D-1510168900-CIV-010-0201_D
 D-1510168900-CIV-010-0202_D
 D-1510168900-CIV-010-0301_D
 D-1510168900-CIV-010-0401_D
 D-1510168900-CIV-010-1401_D

en date du 20 mai 2015, préparés par WSP Canada inc., requis aux fins de la réalisation des travaux de branchement des services municipaux au site Lamaque Sud, soient et sont approuvés tels que soumis.

QUE M. Réal Baribeau, ingénieur de la firme WSP Canada inc., soit et est autorisé à les soumettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux Changements climatiques (MDDELCC), pour approbation et émission du certificat autorisant la réalisation des travaux.

QUE la Ville s'engage à transmettre dans les soixante jours qui suivront la date de fin des travaux, une attestation signée par l'ingénieur chargé de projet attestant de leur conformité quant à l'autorisation accordée.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2015-294

Approbation des plans et devis préparés par Groupe Stavibel inc., requis dans le cadre de la réalisation des travaux de construction d'une rue à l'ouest de la rue Omer-Godbout (secteur Dubuisson).

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Quesnel,

APPUYÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

QUE les plans 621656-0000-41DD-0000 à 621656-0000-41DD-0108 en date du 10 juin 2015 et les devis 621656-0000-41EG-0002_0 en date du 10 février 2015, préparés par Groupe Stavibel inc., lesquels sont requis aux fins de la réalisation des travaux de construction d'une rue à l'ouest de la rue Omer-Godbout dans le secteur Dubuisson, soient et sont approuvés tels que soumis.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2015-295

Approbation des plans préparés par la Division ingénierie du Service des infrastructures urbaines et autorisant M. Yannick Martin, directeur des achats, à aller en appel d'offres public relativement à fourniture de services de construction d'un bâtiment et d'un parc à jeux d'eau au parc Lemoine, et à signer tout document nécessaire à cette fin.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Quesnel,

APPUYÉ par le conseiller Bernard Gauthier,

QUE les plans préparés par la Division ingénierie du Service des infrastructures urbaines, mentionnés à la liste jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante, lesquels sont requis pour la réalisation des travaux de construction d'un bâtiment et d'un parc à jeux d'eau dans le parc Lemoine, soient et sont approuvés tels que soumis.

QUE M. Yannick Martin, directeur des achats, soit et est autorisé à aller en appel d'offres public concernant ces travaux et à signer tout document nécessaire à cette fin.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public relativement à la fourniture de services professionnels en ingénierie pour exécuter et compléter tous les plans et devis définitifs et la surveillance des travaux, concernant la construction d'un système d'assainissement des eaux usées de la zone urbaine du secteur Val-Senneville;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, trois firmes ont déposé une soumission conforme dans les délais requis, soit:

SOUSSIONNAIRES	POINTAGE INTÉRIMAIRE MOYEN	OFFRE DE PRIX INCLUANT LES TAXES	POINTAGE FINAL
WSP Canada inc.	71	332 737,65 \$	3.64
Groupe Stavibel inc.	89.33	289 415,07 \$	4.81
La Société NORINFRA-NORDIKeau	79.33	238 640,50 \$	5.42

ATTENDU QUE recommandation est faite au conseil par le comité d'évaluation des offres, d'octroyer ce contrat au soumissionnaire ayant obtenu le pointage final le plus élevé, soit La Société NORINFRA-NORDIKeau, pour la somme de 238 640,50 \$ incluant les taxes;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec cette recommandation;

ATTENDU QU'un montant de 100 000 \$ est prévu au règlement 2015-19 afin de défrayer les coûts des services professionnels en ingénierie pour la conception et l'exécution des plans et devis définitifs de ce projet;

ATTENDU QUE la dépense au montant de 138 640,50 \$ sera incluse au prochain programme triennal d'immobilisation et devra être autorisée par un règlement d'emprunt, préalablement à l'octroi du contrat relatif à la fourniture de services professionnels en ingénierie pour la surveillance des travaux dans le cadre de ce projet;

RÉSOLUTION 2015-296

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives à la fourniture de services professionnels en ingénierie pour exécuter et compléter tous les plans et devis définitifs et la surveillance des travaux, concernant la construction d'un système d'assainissement des eaux usées de la zone urbaine du secteur Val-Senneville, et octroi partiel du contrat à La Société NORINFRA-NORDIKeau.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par le conseiller Michael Prince,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à la fourniture de services professionnels en ingénierie pour exécuter et compléter tous les plans et devis définitifs et la surveillance des travaux, concernant la construction d'un système d'assainissement des eaux usées de la zone urbaine du secteur Val-Senneville, soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE la partie du contrat relative à la fourniture de services professionnels en ingénierie pour la conception et l'exécution des plans et devis définitifs de ce projet, soit et est octroyée à la firme ayant obtenu le pointage final le plus élevé, soit La Société NORINFRA-NORDIKeau, pour la somme de 100 000 \$ incluant les taxes, correspondant au montant prévu à ce titre au règlement d'emprunt 2015-19.

QUE la partie du contrat relative à la fourniture de services professionnels en ingénierie pour la surveillance des travaux dans le cadre de ce projet, soit octroyée à La Société NORINFRA-NORDIKeau, pour la somme de 138 640,50 \$ incluant les taxes, conditionnellement à l'entrée en vigueur du règlement d'emprunt autorisant cette dépense.

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, le(s) contrat(s) à intervenir entre les parties, s'il y a lieu.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour la fourniture et la mise en place de pavé uni, de terre et de tourbe et à l'ensemencement hydraulique au terrain de soccer synthétique;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, quatre entreprises ont déposé une soumission conforme dans les délais requis, soit:

SOUSSIONNAIRES	PRIX INCLUANT LES TAXES
YSYS Corporation (Rouyn-Noranda)	135 263,75 \$
Inter-Projet (Jonquière)	227 650,50 \$
Construction Rock Dufour (Val-d'Or)	167 370,77 \$
Paysage Boréal/Herbo Pelouse inc. (Val-d'Or)	123 475,68 \$

ATTENDU QUE recommandation est faite au conseil d'octroyer ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Paysage Boréal/Herbo Pelouse inc. pour la somme de 123 475,68 \$ incluant les taxes;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec cette recommandation;

RÉSOLUTION 2015-297

Résolution du conseil ratifiant l'ouverture des soumissions relatives à la fourniture et la mise en place de pavé uni, de terre et de tourbe et à l'ensemencement hydraulique au terrain de soccer synthétique, et octroi du contrat à Paysage Boréal/Herbo Pelouse inc.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par le conseiller Bernard Gauthier,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à la fourniture et la mise en place de pavé uni, de terre et de tourbe et à l'ensemencement hydraulique au terrain de soccer synthétique, soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé au plus bas soumissionnaire, soit Paysage Boréal/Herbo Pelouse inc. pour la somme de 123 475,68 \$ incluant les taxes.

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat à intervenir entre les parties à cette fin, s'il y a lieu.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

Le maire suppléant déclare que les dérogations mineures seront abordées au point suivant et que si une personne est présente pour faire valoir son point de vue, concernant une demande de dérogation mineure qui est à l'ordre du jour, il lui demande de se lever immédiatement, se nommer et préciser pour quelle adresse elle souhaite se faire entendre.

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par Placements Boréal inc., concernant le lot 2 297 517 du cadastre du Québec, situé au 632-650 de la 3e Avenue;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure consiste à fixer à 22,5 m² plutôt qu'à 18,3 m² la superficie totale autorisée des enseignes pouvant être fixées au mur du bâtiment érigé sur la propriété ci-devant désignée;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure affecterait le quatrième paragraphe du premier alinéa de l'article 12.2.1.5 du règlement de zonage 2014-14;

ATTENDU QU'en vertu de sa résolution 162-2153, le comité consultatif d'urbanisme recommande l'acceptation de cette demande;

ATTENDU QUE le conseil de ville partage l'avis du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil de ville;

RÉSOLUTION 2015-298

Autorisation d'une demande de dérogation mineure présentée par Placements Boréal inc., concernant le lot 2 297 517 C.Q. situé au 632-650 de la 3e Avenue.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par le conseiller Michael Prince,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville accepte la demande de dérogation mineure présentée par Placements Boréal inc., concernant le lot 2 297 517 du cadastre du Québec, situé au 632-650 de la 3e Avenue, et fixe à 22,5 m² plutôt qu'à 18,3 m² la superficie totale autorisée des enseignes pouvant être fixées au mur avant du bâtiment érigé sur cette propriété; l'aire de chacune des enseignes commerciales fixées au mur ne devant pas excéder 0,5 m² pour chaque mètre de largeur du mur sur lequel elles sont fixées.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

ATTENDU QU'un plan projet de lotissement d'une partie du lot 2 551 597 du cadastre du Québec est soumis à l'attention du conseil par Géoposition, arpenteurs-géomètres inc. pour le compte de Les Développements des Grands Ducs MFP inc., concernant le développement résidentiel de terrains situés en 2e rangée sur le chemin de l'Horizon;

ATTENDU QUE ces terrains sont montrés au plan préparé par M. Benoit Sigouin, arpenteur-géomètre, le 4 décembre 2015 et révisé le 30 avril 2015, sous sa minute 6 964, dossier V14-A-318, dont copie demeure annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, pour les raisons exprimées à sa résolution 163-2159, recommande au conseil l'approbation de ce plan projet de lotissement;

ATTENDU QUE le conseil est d'accord avec cette recommandation;

RÉSOLUTION 2015-299

Approbation d'un plan projet de lotissement d'une partie du lot 2 551 597 C.Q. préparé par Géoposition, a-g inc. pour le compte de Les Développements des Grands Ducs MFP inc., concernant le développement résidentiel de terrains situés en 2e rangée sur le chemin de l'Horizon.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Quesnel,

APPUYÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville approuve tel que soumis, le plan projet de lotissement d'une partie du lot 2 551 597 du cadastre du Québec, concernant le développement résidentiel de terrains situés en 2e rangée sur le chemin de l'Horizon, préparé par M. Benoit Sigouin, arpenteur-géomètre, le 4 décembre 2015 et révisé le 30 avril 2015, sous sa minute 6 964, dossier V14-A-318.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QU'un plan projet de lotissement des lots 4 721 634 et 4 721 672 du cadastre du Québec situés sur le chemin Norrie, est soumis à l'attention du conseil par M. Jean-Luc Corriveau, arpenteur-géomètre, pour le compte de M. Dany Bélanger;

ATTENDU QUE ces lots sont montrés au plan projet préparé par M. Jean-Luc Corriveau, arpenteur-géomètre, daté du 6 décembre 2013, sous le numéro 12 308 de ses minutes, dossier : C12308, dont copie demeure annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, pour les raisons exprimées à sa résolution 163-2160, recommande au conseil de ne pas approuver ce projet de lotissement;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec cette recommandation;

RÉSOLUTION 2015-300

Refus d'un plan projet de lotissement des lots 4 721 634 et 4 721 672 C.Q. situés sur le chemin Norrie, présenté par M. Jean-Luc Corriveau, a-g, pour le compte de M. Dany Bélanger.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par le conseiller Pierre Potvin,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville refuse ce plan projet de lotissement des lots 4 721 634 et 4 721 672 du cadastre du Québec situés sur le chemin Norrie, présenté par M. Jean-Luc Corriveau, arpenteur-géomètre, daté du 6 décembre 2013, sous le numéro 12 308 de ses minutes.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE M. Alexandre Béland et M. Diane Proulx détiennent les titres de propriété des lots 4 953 153 et 4 951 267 du cadastre du Québec (secteur Sullivan);

ATTENDU QU'un avis de conformité en vertu de l'article 32 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* a été émis par la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) sous le numéro 366 769 le 8 mars 2010 suite à l'incendie de la résidence;

ATTENDU QUE les anciens propriétaires ont procédé à la construction d'une nouvelle résidence en 2010;

ATTENDU QUE les demandeurs désirent construire une nouvelle résidence et doivent donc modifier la zone de droit;

ATTENDU QUE les demandeurs procéderont à la démolition de la résidence existante suite à la construction du nouveau bâtiment principal;

ATTENDU QUE le fait de donner droit à la présente n'entraînera aucune incidence supplémentaire sur l'agriculture étant donné le remplacement d'une résidence existante;

ATTENDU QUE la nouvelle zone de droit englobera les constructions résidentielles existantes ainsi que la nouvelle résidence;

ATTENDU QUE les lots visés sont constitués de sols comportant de graves limitations qui restreignent le choix des cultures ou imposent des pratiques spéciales de conservation 4 5D (structure indésirable et/ou lente perméabilité du sol) et de sols qui sont l'objet de limitations très graves et ne conviennent qu'à la production de plantes fourragères vivaces, susceptibles d'amélioration 5 5WD (excès d'humidité);

ATTENDU QUE la présente demande ne contrevient pas à la réglementation municipale;

ATTENDU QUE les demandeurs procèdent présentement à la construction d'une écurie de 200 m²;

ATTENDU QUE cette propriété est située à l'intérieur de la péninsule Harricana;

ATTENDU QUE le lot visé fait partie d'un milieu agroforestier homogène; l'environnement immédiat est caractérisé par une prédominance de la foresterie. Dans cette portion de la péninsule Harricana, les activités agricoles traditionnelles ont cessé depuis plusieurs années;

ATTENDU QUE le secteur est peu dynamique et que tout porte à croire que la péninsule se dirige vers une occupation résidentielle avec une agriculture de fin de semaine et que le potentiel agricole de même que la pratique de l'agriculture se situent à l'extérieur de la péninsule;

ATTENDU QUE l'autorisation recherchée viendrait consolider un milieu substantiellement déstructuré et n'affectera pas les activités agricoles, celles-ci étant très peu présentes dans le milieu concerné;

ATTENDU QU'il existe d'autres emplacements pour ce type d'usage sur le territoire outre l'écurie qui doit être située en zone agricole;

ATTENDU QUE les distances séparatrices par rapport aux odeurs sont respectées;

RÉSOLUTION 2015-301

Appui de la demande de M. Alexandre Béland et Mme Diane Proulx auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, concernant le déplacement d'une zone de droit reconnu sur les lots 4 953 153 et 4 951 267 C.Q., situés au 706 du chemin Harricana.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par le conseiller Bernard Gauthier,

QUE le conseil de ville appuie la demande de M. Alexandre Béland et Mme Diane Proulx auprès de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec, concernant le déplacement d'une zone de droit reconnu sur les lots 4 953 153 et 4 951 267 du cadastre du Québec, situés au 706 du chemin Harricana.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE le Tour cycliste de l'Abitibi inc. est à sa 47e édition (ci-après appelé le *Tour*);

ATTENDU QUE le Tour utilise le réseau routier de la grande région de l'Abitibi-Témiscamingue, tant les voies publiques qui sont sous l'autorité du gouvernement provincial que celles sous l'autorité des municipalités;

ATTENDU QUE le Tour nécessite que ses tracés de course soient délimités sur ce réseau routier;

ATTENDU QUE le Tour désire que les travaux de marquage de la chaussée soient effectués par du personnel qualifié à cet égard et que des mesures soient mises en place afin de le sécuriser lors de l'exécution de ces travaux;

ATTENDU QUE le ministère des Transports du Québec (ci-après appelé le *MTQ*) effectue des travaux de marquage de la chaussée en utilisant des équipements qui permettent de sécuriser leur personnel dans l'exécution de ces travaux;

ATTENDU QUE le Tour demande au MTQ d'effectuer les travaux de marquage de chaussée permettant de délimiter le tracé de course sur le réseau routier de l'Abitibi-Témiscamingue;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec cette demande;

RÉSOLUTION 2015-302

Appui à la demande du Tour cycliste de l'Abitibi inc. auprès du MTQ concernant la réalisation des travaux visant à délimiter les tracés de course sur le réseau routier.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par le conseiller Bernard Gauthier,

QUE le préambule de la présente résolution en faire partie intégrante.

QUE le conseil de ville appuie la demande du Tour cycliste de l'Abitibi inc. auprès du ministère des Transports du Québec, d'effectuer les travaux de marquage de chaussée permettant de délimiter le tracé de course sur le réseau routier de l'Abitibi-Témiscamingue.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

COMMENTAIRE

Correspondance.

Il n'y a aucune correspondance à communiquer à l'assemblée.

COMMENTAIRE

Période de questions réservée au public.

M. Daniel Gagné se questionne quant à l'adoption du règlement concernant les murales et CULTURAT. Le maire suppléant et la conseillère Lorraine Morissette répondent à ses questions.

Il manifeste également son inquiétude pour l'environnement et aussi quant à l'efficacité de l'épandage d'insecticide visant le contrôle biologique des insectes piqueurs envisagé par la Ville de Val-d'Or. Le maire suppléant l'informe qu'aucune décision n'a encore été prise, que ce dossier est encore à l'étude.

Le maire suppléant souligne qu'il s'agit de la dernière assemblée de notre directeur général adjoint et des communications, M. Alain Cloutier, et le remercie pour ses bons services.

RÉSOLUTION 2015-303

Levée de la séance.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Bernard Gauthier,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE la séance soit levée.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

Et la séance est levée à 20 h 37.



GILLES BÉRUBÉ, maire suppléant



Me SOPHIE GAREAU, greffière